

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Jean-François FASTRE, Maire.

Etaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Jean-Pierre LABEDAN ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Patrice AUBRY ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dominique RIGALDO ; Dragan BOGOMIROVIC ; Franck FONTAINE ;

Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Laure NOLD ; Otilia FERNANDES ; Graciète LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Sylvie PLACET ; Karine BOURSINHAC

Pouvoirs : Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Philippe LECRIVAIN,
Madame Nicole JOIN-GAULT à Madame Nelly GAULT,
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,
Monsieur Bertrand MORICEAU à Madame Sylvie PLACET,
Monsieur Yann DOUCET à Madame Karine BOURSINHAC,
Monsieur Sébastien MARTIN à Monsieur Franck FONTAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Monsieur Francis ROPPERT ; Mesdames Silvine WESTER ; Nathalie LE GUAY.

Madame Nelly GAULT est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE&OISE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le travail de diagnostic et d'études a abouti à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2017. Pour rappel, trois grandes orientations sont ressorties du PADD :

- La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage ;
- Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique en Ile de France ;
- La mobilité comme vecteur d'urbanité.

Le projet de PLUi a été arrêté par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2018.

Le contenu du dossier d'arrêt du projet de PLUi se compose :

- **D'un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions règlementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **D'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **D'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLUi qui comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
 - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.
- **D'un règlement** : qui a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme

applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.

- **D'annexes.** Elles regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

En tant que membre de la Communauté Urbaine, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis et proposer des modifications au projet. Celles-ci seront arbitrées par la Communauté Urbaine, qui devra à nouveau délibérer pour arrêter une deuxième fois le projet de PLUi en annexant les remarques des communes au dossier. A la suite de ce deuxième arrêt, le président de la Communauté Urbaine soumettra le PLUi à enquête publique, une fois tous les avis recueillis (PPA, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, communes et EPCI limitrophes). Le PLUi sera in fine approuvé par délibération du Conseil Communautaire au plus tard en décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-21 du 17 mai 2017 relative au débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT le vote de Monsieur le Maire, conseiller communautaire, contre le projet de PLUi dans sa séance du 11 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'à la lecture des différentes pièces du PLUi décrites ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi pour les raisons suivantes :

- Les dispositions réglementaires et graphiques ainsi que l'OAP de la ZAC des Fontaines ne correspondent pas aux souhaits de la Commune. En effet, l'intégration de l'OAP communale de la ZAC des Fontaines dans une OAP d'enjeux métropolitains comprenant le pôle Gare n'est pas pertinente. La commune souhaite une dissociation de ces deux OAP qui n'ont pas la même temporalité ni les mêmes enjeux. Le zonage et le règlement prévus, pour l'OAP « ZAC des Fontaines », ne sont pas conformes aux travaux validés par la commune. L'ensemble des éléments ont été transmis à la Communauté Urbaine qui devra les réintégrer avant l'approbation du PLUi.
- La mention d'enjeux « moyen » à « moyen-fort » concernant l'impact de la ZAC des Fontaine sur le site Natura 2000 de la Carrière de Guerville alors que les projets Lafarge et SAPN sont considérés comme avoir un impact « faible », interpelle. En effet, les compléments à l'étude d'impact indiquent que l'aménagement de la ZAC n'a pas d'impact sur le site Natura 2000. La commune demande la correction dans le rapport de présentation.
- La présence d'une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) comprenant les pelouses et prairies calcicoles traversant le Vallon de Chauffour très largement urbanisé ainsi qu'un corridor d'inconstructibilité de 35 m incompatible avec l'urbanisation actuelle de ce site.
- La commune interroge les calculs de consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2003-2012, du rapport de présentation. Le chapitre fait état d'une consommation pour la ville de Mézières sur Seine, de 1,1 hectare par an. Faute de précisions sur les modalités de calcul et de lisibilité de la cartographie, la commune conteste la validité de ces chiffres.

Le Conseil Municipal réuni en commission plénière le 9 janvier 2019 consulté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

EMET un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 pour les raisons suivantes :

- Les dispositions réglementaires et graphiques ainsi que l'OAP de la ZAC des Fontaines ne correspondent pas aux souhaits de la Commune. En effet, l'intégration de l'OAP communale de la ZAC des Fontaines dans une OAP d'enjeux métropolitains comprenant le pôle Gare n'est pas pertinente. La commune souhaite une dissociation de ces deux OAP qui n'ont pas la même temporalité ni les mêmes enjeux. Le zonage et le règlement prévus, pour l'OAP « ZAC des Fontaines », ne sont pas conformes

aux travaux validés par la commune. L'ensemble des éléments ont été transmis à la Communauté Urbaine qui devra les réintégrer avant l'approbation du PLUi.

- La mention d'enjeux « moyen » à « moyen-fort » concernant l'impact de la ZAC des Fontaines sur le site Natura 2000 de la Carrière de Guerville alors que les projets Lafarge et SAPN sont considérés comme avoir un impact « faible », interpelle. En effet, les compléments à l'étude d'impact indiquent que l'aménagement de la ZAC n'a pas d'impact sur le site Natura 2000. La commune demande la correction dans le rapport de présentation.

- La présence d'une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) comprenant les pelouses et prairies calcicoles traversant le Vallon de Chauffour très largement urbanisé ainsi qu'un corridor d'inconstructibilité de 35 m incompatible avec l'urbanisation actuelle de ce site.

- La commune interroge les calculs de consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2003-2012, du rapport de présentation. Le chapitre fait état d'une consommation pour la ville de Mézières sur Seine, de 1,1 hectare par an. Faute de précisions sur les modalités de calcul et de lisibilité de la cartographie, la commune conteste la validité de ces chiffres.

DEMANDE les modifications suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 1 – Résumé non technique

- La suppression de la mention de sites SEVESO autour du quartier de Gare d'Epône – Mézières.

Partie 2.1 – Diagnostic territorial

- La relocalisation du parking relai du pôle gare sur le territoire de la Commune d'Epône.

Partie 2.2 – Etat initial de l'environnement

- Le prolongement de la trame verte présente uniquement sur Mézières aux communes de Guerville et d'Epône.

- La mention dans le rapport de présentation des captages d'alimentation en eau potable d'Epône, de Mézières-sur-Seine et de Flins (présents sur la cartographie mais non mentionnés dans le rapport).

- La correction de la cartographie des captages en remplaçant la nomination du périmètre de protection d'Andresy par Aubergenville / Flins.

- L'intégration du Plan de Prévention des Risques Miniers concernant le secteur de Canada et le vallon de Chauffour.

- L'intégration de la zone humide des Mares Plates.

Partie 3.3 – Analyse de incidences

- La correction du chapitre sur les incidences des zones AU sur les sites Natura 2000 où il est fait mention de 3 sites alors que 4 sont listés.

- La prise en compte des espèces d'intérêt communautaire oubliées dans la description du site Natura 2000 de la Carrière de Guerville.

- La correction de la séparation du site de la Carrière de Guerville et des voies SNCF par l'autoroute A13.

- La relocalisation précise du belvédère 31, mal situé sur la cartographie.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Partie 2 : OAP enjeux métropolitains

- La dissociation de l'OAP n°5, en OAP d'enjeux métropolitains sur le secteur gare et en OAP de secteur à échelle communale pour la ZAC des Fontaines.

- La modification du zonage et du règlement de la ZAC des Fontaines conformément aux documents validés par la commune, transmis et reconnus pertinents par la Communauté Urbaine et annexés au tableau de synthèse.

- La correction de la localisation de la liaison A13/RD28.

- La suppression de la Zone Non Aedificandi le long de la RD 113 conformément à la volonté de recomposition du front bâti.

- La requalification de la RD 113 en boulevard urbain depuis l'entrée de ville Rue Nationale à Mézières sur Seine jusqu'à la liaison avec la RD 139 à Epône.

- La modification de l'OAP Gare dont le zonage à vocation d'activité économique dans le secteur de la Vallée du Pélican ne correspond pas au plan de zonage du PLUi.

Partie 3 : OAP de secteurs à échelle communale

- La suppression des mentions de présence de cultures maraîchères et d'un risque d'inondation concernant l'OAP des Gravois.

REGLEMENT

Partie 1 : Définition et dispositions communes

- La mention des marges de recul liées à l'autoroute A13, qui sont absentes du document.

- La modification des normes de stationnement, hors périmètre de gare, pour Mézières sur Seine afin qu'elles soient cohérentes avec la ville d'Epône.

- L'intégration de la commune de Mézières sur Seine dans un périmètre de gare.

Partie 2 : Règlement de zones

- La prise en compte du règlement prévu pour la zone UAB4, ZAC des Fontaines, élaboré dans le cadre de mise en compatibilité du règlement du PLU et transmis à la Communauté Urbaine afin d'être intégré dans le PLUi.

- La modification du règlement de la zone NVC, à l'article 1.2.2 « Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions » et conformément à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée le 26 novembre 2015 : « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation d'une plateforme de tri, transit et valorisation de matériaux et terres polluées ».

- La possibilité d'offrir des droits à construire supplémentaires en cas de constructions éco-responsables.

Partie 4 : annexes au règlement

- La modification de l'Emplacement Réservé ME16 qui se situe en grande partie sur de l'emprise publique départementale.

- La réduction de l'emprise de l'Emplacement Réservé ME5a, des parcelles qui n'ont pas été préemptées par la Communauté Urbaine.

- L'ajout de l'Emplacement Réservé MES15 correspondant aux voiries de la ZAC des Fontaines.

- L'ajout de nouveaux Emplacements Réservés des voiries et espaces publics de la ZAC des Fontaines, conformément aux plans transmis à la Communauté Urbaine.

Partie 5 : dispositions graphiques. Zonage de Mézières sur Seine

- La modification du zonage de la ZAC des Fontaines conformément aux documents transmis à la Communauté Urbaine.

- L'intégration de la parcelle C n°802 (immeuble industriel de la zone de la Vallée du Pélican) dans la zone UEE au lieu de la zone UAb (secteur Gare).

- L'intégration des deux groupes d'immeubles de logements collectifs à la zone UDD, des parcelles C 1304 et 1305.

- La modification du zonage des parcelles cadastrées K 115, 122, 123, 124, 203, 202, 223 et 224 en zone AV au lieu de la zone NE.

ANNEXES

- La modification du gestionnaire de la servitude EL7 (plans d'alignement des voiries) au profit de la Communauté Urbaine et non de la commune.
- La correction du nombre et des locations des points de captage pour l'alimentation en eau potable faisant l'objet de la servitude AS1 : il est fait mention de 5 captages alors qu'il n'en existe que 4 dans le PLU communal.
- L'ajout de tous les forages, captages et sources situés sur la commune, selon les données de l'ARS et du BRGM.
- La prise en compte de la Zone Non Aedificandi autour de la Carrière de Guerville.
- La prise en compte de la servitude d'interdiction d'accès de la Carrière de Guerville.
- La suppression de la servitude AC 1 : Pavillon de David et Eglise Saint Béat, situés sur Epône.

DEMANDE les compléments d'informations suivants :

- Les modalités de calcul de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour la période 2003-2012 ainsi que pour la période 2012-2030.
- L'opposabilité de l'OAP TVB aux autorisations d'urbanisme et son rapport de compatibilité avec les autres OAP.
- L'élaboration d'une cartographie des servitudes lisible à l'échelle parcellaire.
- L'indication des sites d'archéologie préventive absents du document.

DIT que la synthèse de son avis sera présenté sous la forme d'un tableau annexé à la présente délibération.

CONTRES :

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2019 POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par mail du 11 janvier 2019, la Préfecture des Yvelines nous informe que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection. Les porteurs de tels projets doivent déposer leur dossier avant le 8 février 2019. Il permet notamment de financer les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique, la sécurisation des équipements en charge des collectivités locales (stade, parking...) ou la création de centres de supervision urbains (C.S.U.).

La commune a mené une étude pour le déploiement la vidéoprotection urbaine avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette dernière a rendu un avant-projet, qui comporte la localisation des différentes caméras sur la commune, le type de caméras ainsi que tous les travaux d'infrastructure et de raccordement au poste de supervision localisé dans le poste de police. Le montant de ces travaux a été évalué à 239 700 € HT auquel il convient d'ajouter 8 300 € HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de compléter le financement de cette opération, pour laquelle la commune a sollicité une subvention de la part de la Région et le fonds de concours de la Communauté Urbaine, il est proposé au Conseil Municipal de demander dans le cadre du FIPD un montant de 32 453 €, le reste à charge de la commune ne pouvant être inférieur à 20% du montant hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Considérant l'appel à projet 2019 émis par la Préfecture des Yvelines,

Considérant le projet communal d'installation d'un équipement de vidéoprotection exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

APPROUVE le plan de financement du projet de vidéoprotection annexé à la présente délibération.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre du FIPD, d'un montant de 32 453 € pour le projet de mise en place de la vidéoprotection, soit (13,09% du montant HT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONTRES : 2 (Madame Sylvie PLACET ; Monsieur Bertrand MORICEAU)

ABSTENTIONS : 2 (Messieurs Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN)

Plan de financement prévisionnel

Dispositif : Appel à projets 2019 - vidéoprotection
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Commune ou EPCI : MEZIERES SUR SEINE

* Le financement doit être égal à la dépense d'investissement

Détails du coût de l'équipement (investissement) *

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	8 300 €	20%	9 960 €
Caméras (détails dans l'AVP)	184 910 €	20%	221 892 €
Relais et fibre optique autoportée	31 600 €	20%	37 920 €
Matériel CSU et gestion	23 190 €	20%	27 828 €
TOTAUX	248 000 €	20,00	297 600 €

Sources de financement d'équipement sur le montant HT *

Nature du financement	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) AMO incluse	32 453 €		32 453 €
Subvention Région Ile-de-France (35%) hors AMO	83 895 €		83 895 €
Fond de concours Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	82 052 €		82 052 €
Autofinancement commune (20%)	49 600 €		99 200 €
TOTAUX	248 000 €	- €	297 600 €